

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014

Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2014.
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- ❖ **Administration Générale**
 - Rapport n° 1 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
 - Rapport n° 2 : Avis du conseil municipal sur la création d'une chambre funéraire
 - Rapport n° 3 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire
- ❖ **Finances et Patrimoine**
 - Rapport n° 4 : Exonération de l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements
 - Rapport n° 5 : Reconduction des modalités d'application de la taxe d'aménagement
 - Rapport n° 6 : Vente d'une parcelle rue Pierre Desproges
 - Rapport n° 7 : Demande de subvention pour la réalisation d'un terrain synthétique au stade de football du Mesnil-Saint-Martin :
 1. C.N.D.S.
 2. Conseil Général de l'Oise
 3. Fédération Française de Football
 - Rapport n° 8 : Remboursement de frais de taxi
- ❖ **Ressources Humaines**
 - Rapport n° 9 : Modification du tableau des effectifs
 - Rapport n° 10 : Révision des vacations pour le service de la restauration
 - Rapport n°11 : Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux
 - Rapport n°12 : Création d'un Comité Technique commun
 - Rapport n°13 : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique
 - Rapport n°14 : Création d'un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun
 - Rapport n°15 : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du C.H.S.C.T.
- ❖ **Vie Associative**
 - Rapport n°16 : Signature de conventions d'objectifs et de financement avec les associations :
 1. C.L.E.C.
 2. Ecole de Musique
 3. Hand Ball

4. Badminton
 5. Comité du Bois Hourdy (avenant)
- Rapport n°17 : Versements de subventions aux associations :
1. Futsal
 2. Harmonie de Chambly

❖ **Enfance et Education**

Rapport n°18 : Modification de règlements intérieurs :

1. Accueil Périscolaire et de Loisirs
2. Etudes surveillées
3. Multi-Accueil Arlequin
4. Restauration municipale

Rapport n°19 : Remboursement de frais de scolarité

Rapport n°20 : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les Accueils de Loisirs

Rapport n°21 : Convention d'aide au fonctionnement des Accueils de Loisirs avec le Conseil Général de l'Oise

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2014-63 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « CHAMBLY INTERNATIONAL » (13 RUE PAUL SIGNAC 60230 CHAMBLY). Cette convention a pour objet la mise à disposition de locaux (la salle de la Médecine du travail N°3 et N°4 Vallée de l'Oise Résidence la Marnière Place Descartes) pour le stockage de matériel avec accès permanent à compter du 1er septembre 2013 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

N° SG-DM-2014-65 portant cession d'un plateau remorque KNOTT immatriculé 119ABB60 à la société H2O Environnement pour un montant de 3 800,00 €.

N° SG-DM-2014-66 portant cession d'une aspiratrice à feuilles (type SPC3) à la EURL CANTET pour un montant de 1 800,00 €.

N° SG-DM-2014-67 portant cession d'un kit pneumatique huile (matériel mécanique) à la SARL SFM pour un montant de 175,00 €.

N° SG-DM-2014-68 portant cession d'un compresseur avec flexible et burineur à la SARL GOUVERNEUR pour un montant de 3 800,00 €.

N° SG-DM-2014-69 portant cession d'une remorque plateau fixe immatriculée 4857XT60 et d'une remorque benne immatriculée 333SD60 à M. Frédéric BILLECOQ pour un montant total de 500.00 €.

N° SG-DM-2014-70 portant cession d'une tondeuse QUAMTAM XAM 55 à M. Yann BECQUET pour un montant de 50.00 €.

N° SG-DM-2014-71 portant cession d'une tondeuse autoportée ETESIA HYDRO 100 à M. André LAFFAIRE pour un montant de 2 400.00 €.

N° SG-DM-2014-72 portant cession d'une motopompe à eau à M. Olivier DJEHOURLI pour un montant de 200.00 €.

N° SG-DM-2014-73 portant cession d'une pilonneuse MIKASA MT 55 à la société TRANSAFRICA90 pour un montant de 525,00 €.

N° SG-DM-2014-74 annulée

N° SG-DM-2014-75 Reconduction du contrat des quatre abonnements France 5 pour les écoles Salengro, Lahille, Conti et Camus avec LESITE.TV. (10-14 RUE HORACE VERNET 92785 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9). Le coût total de cette prestation est de 880.00 € TTC.

N° SG-DM-2014-76 portant passation d'un contrat de location d'une salle de réception « LES GRANDS PRES » avec la SARL LOUSAL pour l'HARMONIE DE CHAMBLY (28 RUE DE LA CROIX JEAN MARIN 95630 MERIEL). Le 18 mai 2014 de 14h30 à 18h30. Le coût est de 600.00 € TTC.

N° SG-DM-2014-77 portant cession d'une motopompe à eau à M. Frédéric BILLECOQ pour un montant de 500.00 €.

N° SG-DM-2014-78 portant cession d'une tarière avec mèche (service des Espaces Verts) à M. Frédéric BILLECOQ pour un montant de 300.00 €.

N° SG-DM-2014-79 Portant sur la préemption d'un bien cadastré section AC n°65 & 67 et situé 273 rue de la Chevalerie d'une contenance totale de 802 m² et appartenant à M. YHUEL Serge & Mme RAYER Marilyne dont le prix d'aliénation est fixé à deux cent quarante mille euros (240 000 €) pour permettre l'opération suivante : création d'une voirie correspondant à l'Emplacement réservé n°9 du Plan Local d'Urbanisme.

N° SG-DM-2014-80 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « CHANGEMENT DE DECOR » (2 RUE CHAPON 93300 AUBERVILLIERS). Spectacle intitulé « apparitions/disparitions » le 29 et le 31 août 2014. Le coût de cette prestation est de 6 593.75 € TTC frais annexes inclus. Repas non compris ;

N° SG-DM-2014-81 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « SEA ART » (86 RUE DE L'ECOLE 77720 BREAU). Spectacle intitulé « SOUVENIRS D'UN GRATTEUR DE TETES » de et par Bernard PIVOT le vendredi 29 août 2014 à 19h00 au gymnase Aristide Briand. Le coût de cette prestation est de 3 692.50 € TTC.

N° SG-DM-2014-82 portant passation d'une convention pour un spectacle avec « la Compagnie des P'tits Loups (4 RUE SAINT HUBERT 75011 PARIS). Spectacle intitulé : « Quatre saisons pour un merveilleux Noël » les 08 et 09 décembre 2014. Le coût de cette prestation est de 2 075,00 €.

N° SG-DM-2014-83 relative à une prestation avec l'association « DIAPASON » pour l'animation percussions et danse hip-hop du 21 au 25 juillet 2014. Le montant de cette prestation est de 450,00 € TTC.

N° SG-DM-2014-84 portant passation d'une convention avec la base de loisirs de SAINT SAUVEUR pour le centre de loisirs (9 AVENUE JEAN MOULIN 60000 BEAUVAIS). Séjours : du 07 au 11 juillet et du 04 au 08 août 2014. Le coût total de ces prestations est de 1 696,00 €.

N° SG-DM-2014-85 portant passation d'un contrat d'exposition « TOUS AU JARDIN » avec EURL MOURE (9 RUE DE LA MARTINIERE 37390 NOTRE DAME D'OE). Exposition intitulée « TOUS AU JARDIN » du 13 juin au 1er septembre 2014 inclus. Le coût de cette prestation est de 5 000.00 €.

N° SG-DM-2014-86 portant passation d'un contrat entretien n° 16401/2014/AL système de protection électronique contre le vol avec SEST (49 RUE ANDRE CARON BP 70062 CHAMBLY60542 MERU CEDEX). Année 2014. Le coût annuel de cette prestation est de 4 788,95 € TTC.

N° SG-DM-2014-87 portant passation d'un contrat entretien n° 16601/2014/TS télésurveillance avec SEST (49 RUE ANDRE CARON BP 70062 CHAMBLY 60542 MERU CEDEX). Année 2014. Le coût annuel de cette prestation est de 5 057,11 € TTC.

N° SG-DM-2014-88 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association COMPAGNIE DE L'ARCADE (9 RUE DE LA PIERRE LEVEE 75011 PARIS). Spectacles intitulés « MOTS SAVANTS, MOTS ANCIENS » le 30 août 2014 à 9h30 Bar/Brasserie la Civette & « COCKTAIL DE LETTRES D'AMOUR » le 31 août 2014 à 11h00 Parc Chantemesse de Chambly. Le coût de ces prestations est de 3 692.50 € TTC. Repas et transport non compris ;

N° SG-DM-2014-89 portant passation d'un contrat de location de l'exposition avec l'association « MOTS & COULEURS » (4 RUE BEAUSOLEIL 44640 LE PELLERIN). Location de l'exposition « VOL D'ART DANS LE POLAR » du 22 août 2014 au 08 septembre 2014 & interventions du conteur Marc BULEON le 30 août 2014 à 11 h 00 et à 15 h 00 à la Bibliothèque Municipal Marcel Pagnol. Le coût de ces prestations est de 1490,00 € TTC.

N° SG-DM-2014-90 portant passation d'une convention d'accueil pour le CLSH avec LA FERME BUS'ONNIERE (VAUGARNI 37260 PONT DE RUAN). Animation demi-journée « OPERATION JARDIN » en juin 2014. Le coût de cette prestation est de 608.80 €.

N° SG-DM-2014-91 portant passation d'un avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association LE LOCOMOTIVE CAMBLYSIEN (RUE JACQUES PREVERT 60230 CHAMBLY). Cet avenant a pour objet la mise à disposition de locaux des gymnases Aristide Briand & Joliot Curie salle tatamis pour l'activité « karaté » 2014 et la salle de réunion n°1 de l'espace Carnot pour les réunions des tâches administratives.

N° SG-DM-2014-92 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association ALIS (ROUTE DE DORMANS 02130 FERRE EN TARDENOIS). Spectacle intitulé « LE CIRQUE DES MOTS » le 31 août 2014 à 16h00 au Parc Chantemesse. Le coût de cette prestation est de 1144,80 € TTC. Repas et transport non compris ;

N° SG-DM-2014-93 portant passation d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association « COMPAGNIE OH » (Mairie 53440 LA CHAPELLE AU RIBOUL). Location/prêt de « la Criothèque », exposition itinérante le 31 août 2014 & l'intervention du conteur Olivier HEDIN le 31 août 2014 à 13 h 30 et à 17 h 30 au parc Chantemesse. Le coût de cette prestation est de 919,00 € TTC. Repas et transport non compris ;

N° SG-DM-2014-94 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle LA COMPAGNIE DEBOUT LES REVES (2 MAILLS LES CERCLADES 95031 CERGY PONTOISE CEDEX). Le coût de cette prestation est de 480,00 € TTC (moins de 100 enfants) + 4,80 € par enfants supplémentaires. Repas et transport non compris.

N° SG-DM-2014-95 portant passation d'une convention d'accueil pour le CLSH avec LA FERME DU LARIQUET (7 RUE DU LARIQUET 60220 MONCEAUX-L'ABBAYE). Séjour de camping à la ferme, thèmes : « LE MONDE DU VIVANT » et « LE MONDE VEGETAL » du 28 au 30 juin 2014 & du 05 au 07 août 2014. Le coût de ces prestations est de 360,00 € x 2 soit 720 €.

N° SG-DM-2014-96 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALES (36 RUE BOUTON GAILLARD 77000 VAUX LE PENIL). Spectacle intitulé « JOYEUX NOEL MONSIEUR HIBOU » le 19 décembre 2014 à 10h00 au gymnase Aristide Briand. Le coût de cette prestation est de 489,00 € TTC.

N° SG-DM-2014-97 portant passation d'un marché pour la location de structures gonflables pour la mise en place d'une animation estivale sur le thème de la plage qui aura lieu du 4 juillet au 3 août 2014 avec la société Au Pays des Kangourous, domiciliée (ZA Les Marceaux Allée Jean Chaptal 78710 Rosny sur Seine), pour un montant de 10.585,42 € TTC.

N° SG-DM-2014-98 portant passation d'un marché pour l'entretien des espaces verts de la ville de Chambly :

- lot 1 : Secteurs de la Marnière, le Potel, Jules Verne et Chemin de Gouvieux avec la société Viavert, domiciliée (17 chemin des Fermes 95720 Le Mesnil Aubry), pour un montant de 66.872,66 € TTC,
- lot 2 : Secteurs de la Croix où l'on Prêche, Jacques Prévert, Raymond Joly, Pré Meneville, les Antilles et la Zac des portes Sud de l'Oise avec la société Loiseleur, domiciliée (44 rue Aristide Briand BP 80003 Villers St Paul 60872 Rieux Cedex), pour un montant de 40.553,04 € TTC,
- lot 3 : Secteurs du Clos Rivière, le Fief Lamotte, les Marcheroux et le chemin des Marais avec la société Loiseleur, domiciliée (44 rue Aristide Briand BP 80003 Villers St Paul 60872 Rieux Cedex), pour un montant de 21.333,10 € TTC.

N° SG-DM-2014-99 portant passation d'un contrat de location d'une salle de réception « LES GRANDS PRES » avec la SARL LOUSAL (28 RUE DE LA CROIX JEAN MARIN 95630 MERIEL) pour l'association « LES AINES RURAUX » le 11 juin 2014 de 09h00 à 18h00.

N° SG-DM-2014-100 portant passation d'une convention d'accueil avec l'association LA BATOUDE (9 ALLEE JOHANN STRAUSS 60000 BEAUVAIS). Cette convention a pour objet la prestation suivante : une représentation du spectacle « ça roulotte » le 18 juillet 2014 à 18h00 place Charles de Gaulle. A titre gratuit. La commune prendra en charge les frais de transport soit 84.00 € TTC, catering et repas non compris.

N° SG-DM-2014-101 relative à un protocole transactionnel avec le Ministère de la Défense Service Contentieux du Commissariat des Armées à METZ (57) en réparation du préjudice matériel subi suite à un accident de circulation le 21 juin 2013. Le montant de l'indemnité à percevoir au titre du poste « dommages aux biens immobiliers » est de 500 €.

N° SG-DM-2014-102 portant cession d'une scie à sol et d'une échelle 3 plans en alu à M. Frédéric BILLECOQ pour un montant total de 600.00 €.

N° SG-DM-2014-103 portant cession d'une tarière axiale avec mèche de 60 cm à M. Frédéric BILLECOQ pour un montant de 1 200.00 €.

N° SG-DM-2014-104 portant cession d'un tracteur JCB 2CX à la Sté Apelmat pour un montant de 7 200,00 €.

N° SG-DM-2014-105 portant cession d'un lot de feux tricolores millenium avec batterie et télécommande à M. Pascal PINGET pour un montant total de 1 102.50 €.

N° SG-DM-2014-106 portant passation d'une convention d'accueil pour le CLSH avec LES ECURIES DE LA POTERIE (MONTAGNY LA POTERIE 60540 BORNEL). Cette convention a pour objet les prestations suivantes : activités « découverte du poney » du 16 au 17 et du 22 au 23 juillet 2014. Le coût de ces prestations est de 726.00 €

N° SG-DM-2014-107 portant passation d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'association DOCTEUR NOTE (56 ALLEE CLAUDE DEBUSSY 95620 PARMAN). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : une représentation de DOCTEUR NOTE FAIT DANSER LES CONTES le jeudi 31 juillet 2014 à 15h00 à LEO LAGRANGE. Le coût de cette prestation est de 400.00 € TTC.

N° SG-DM-2014-108 portant passation d'un avenant au marché pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et travaux de neufs sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore relatif à l'insertion de prix nouveaux au marché 2011-00-31 signé avec la société INEO, sise (5 avenue Henri Adnot BP90117 60201 COMPIEGNE).

N° SG-DM-2014-109 portant passation d'un marché de prestations pour la maintenance et l'entretien des aires de jeux de la ville de Chambly avec la société JULLIEN, domiciliée (La Seigneurie RN 13 27120 Pacy sur eure), pour un montant de 7.122,00 € TTC.

N° SG-DM-2014-110 portant passation d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la salle Joliot Curie :

- lot 1 : Isolation thermique par l'extérieur et bardage avec la société Coris Construction, domiciliée (rue Nicolas Copernic 60230 Chambly), pour un montant de 92.314,37 € TTC,
- lot 2 : Menuiseries extérieures relatif à la prestation sus mentionnée avec la société Artisan LBC Alu, domiciliée (378 route de Beauvais 60390 Auneuil), pour un montant de 36.790,73 € TTC.

N° SG-DM-2014-111 portant désignation de Maître Dominique Victorion-Ternaux, (39 rue Bobillot Paris XIIIème) afin de représenter les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Monsieur Jean-Louis MASSIEUR et Madame Christine Anne CARLIER, demeurant 5 rue de la Commanderie à BELLE-EGLISE (60), dans le cadre de la préemption du bien cadastré section AN n° 113 à Chambly.

N° SG-DM-2014-112 portant acquisition d'un véhicule PEUGEOT 508 2.2 HDi204 FAP GT BA immatriculé CS-775-HT pour un montant total de 26.900,00 € TTC.

N° SG-DM-2014-113 portant passation d'une convention avec le parc CHEDEVILLE pour le centre de loisirs (1 RUE DE NOGENT B.P. 9 LAIGNEVILLE 60293 RANTIGNY CEDEX). Cette convention a pour objet les prestations suivantes : parcours aventure, Kin Ball, Land'art & Piscine du 29 au 31 juillet 2014 pour 14 enfants et Tir à l'arc, location Rollers & Kin Ball du 06 au 08 août 2014 pour 14 enfants. Le coût total de ces prestations est de 969,00 €.

N° SG-DM-2014-114 annulée

N° SG-DM-2014-115 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un atelier d'écriture de création poétique & d'une conférence avec l'association PROMOLEJ (1, la Bigottière 72240 Mézières sous Lavardin). Samedi 30 août 2014 à 14 h 30, au gymnase Aristide Briand. Le coût total de ces prestations

est de 600,00 € TTC, frais de transport inclus. Les frais de repas et d'hébergement sont pris en charge par l'organisateur.

N° SG-DM-2014-116 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « CHAP'PAYS » COMPAGNIE BANANE CERISE (MONSIEUR RONAN PICHAVANT 13 RUE DES CARMES 49100 ANGERS). Spectacle intitulé « Le Bar à Mômes » le dimanche 31 août 2014 de 14 h à 18 h (ou 13 h 30 à 17 h 30) au parc Chantemesse. Le coût de cette prestation est de 2 025.00 €. Annule et remplace la décision municipale n° SG-DM-2014-49 du 16 avril 2014.

N° SG-DM-2014-117 portant passation d'un marché de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments et équipements du groupement composé de la ville et du CCAS de Chambly avec la société MACEV, domiciliée (3-5 rue des Raverdis 92230 Gennevilliers), pour un montant maximum annuel de 50.000,00 € HT.

N° SG-DM-2014-118 portant désignation de Maître Dominique Victorion-Ternaux, (15 rue de la Banque Paris 11ème) afin de représenter les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Monsieur Lamine DIEME, demeurant 15 rue des Sorbiers à CHAMBLY (60), dans le cadre d'un recours contre un refus de permis de construire modificatif.

N° SG-DM-2014-119 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec EURL MILLE ET UNE (44B RUE DE VALENCIENNES 59000 LILLE). Spectacle « TARTOUILLADES ET VAGABONDAGES » le 31 août 2014 à 14h00 Parc Chantemesse de Chambly. Le coût de cette prestation est de 1 179.35 € TTC catering non compris.

N° SG-DM-2014-120 portant cession d'une machine à peinture routière à Monsieur BERNARD pour un montant de 900,00 €.

N° SG-DM-2014-121 portant passation d'un marché de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments et équipements du groupement composé de la ville et du CCAS de Chambly - lot 7 : peintures avec la société LES PEINTURES PARISIENNES, domiciliée (14 rue du Port 92110 Clichy), pour un montant maximum annuel de 75.000,00 € HT.

N° SG-DM-2014-122 portant passation d'un marché pour la fourniture et l'installation de constructions modulaires dans le cadre de la réalisation d'un boulodrome avec la société ProContain SAS, domiciliée (Parc d'Activité de la Villette aux Aulnes Rue Sophie Germain 77291 Mitry Mory Cedex), pour un montant de 66.183,86 € TTC.

N° SG-DM-2014-123 portant passation d'un marché pour la location longue durée d'un véhicule avec la société DIAC LOCATION, domiciliée (14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy le Grand Cedex), pour une durée de 24 mois- Montant trimestriel de 1.969,77 € TTC.

N° SG-DM-2014-124 portant passation d'un contrat de cession pour Ateliers Slam avec l'association 129H PRODUCTIONS (38 RUE DES AMANDIERS 75020 PARIS). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : animation d'un cycle d'ateliers d'écriture slam, le 30 août 2014 de 16h00 à 18h00 à la bibliothèque. Le coût de cette prestation est de 240.00 € TTC.

N° SG-DM-2014-125 portant passation d'un marché de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments et équipements du groupement composé de la ville et du CCAS de Chambly Gros Œuvre – Maçonnerie – Plâtrerie pour le lot 1, avec la société CIF REHABILITATION, domiciliée (3 avenue Bosquet 95560 Baillet en France), pour un montant maximum annuel de 200.000,00 € HT.

N° SG-DM-2014-126 portant passation d'une convention de partenariat avec l'association ZEN'ARTISTES représentée par son Président, M. Guillaume DUBRAY (105 boulevard Longchamp 13001 MARSEILLE). Cette convention a pour objet la prestation suivante : représentation de l'artiste Aurore DUPIN, le 31 août 2014 à 12 h. 30. Le coût de cette prestation est 1.440,00 € TTC.

N° SG-DM-2014-127 portant passation d'un contrat de location saisonnière avec la S.C.I. R.D.J. représentée par M. et Mme Rémy LAURENT (322 Grand Rue 95340 RONQUEROLLES). Ce contrat a pour objet la location d'une chambre d'hôtes petit-déjeuner compris (1 nuitée) du samedi 30/08/14 à 16 h. 00 au dimanche 31/08/14 à 12 h. 00. Le coût de cette prestation est 70,00 € TTC.

N° SG-DM-2014-128 portant passation d'un contrat avec SARL MAGIC'ANIMATIONS représentée par M. Jérôme JALMAIN (11, rue Jean Monnet 60870 BRENOUILLE pour l'animation d'une soirée dansante au Parc Chantemesse, le samedi 12 juillet 2014 de 19 h. 00 à 01 h. 00. Le coût de cette prestation est 600,00 € TTC.

N° SG-DM-2014-129 portant passation d'un avenant au marché pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et travaux de neufs sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore relatif à l'insertion de prix nouveaux au marché 2011-00-31 signé avec la société INEO, sise (5 avenue Henri Adnot BP90117 60201 COMPIEGNE).

N° SG-DM-2014-130 portant passation d'un contrat de prestation de services avec LES TRAVAILLEURS DU CHAPEAU représentée par Mme Laurence FRESON (29, rue de Marissel 60000 BEAUVAIS). Ce contrat a pour objet la l'installation d'une trentaine de pièces de la scénographie «Les Chaises » création divers et d'été 2012, dans le cadre du Festival Chamb'l'it les mots, les 29, 30 et 31 août 2014. Le coût de cette prestation est de 2.000,00 € TTC, repas non compris.

N° SG-DM-2014-131 portant passation d'un contrat de location de photocopieurs avec XEROX FINANCIAL SERVICES (60 AVENUE CHARLES DE GAULLE CS 60016 92573 NEUILLY SUR SEINE CEDEX). Ce contrat a pour objet les prestations suivantes : contrat de location du photocopieur n° 2014230641 XEROX 7845 (Services Techniques) loyer mensuel de 1522 € HT pour une durée de 21 trimestres, contrat de location du photocopieur n° 2014230642 XEROX 7845 (Services Généraux) loyer mensuel de 1522 € HT pour une durée de 21 trimestres, contrat de location du photocopieur n° 2014230643 XEROX 6600 (x 4) loyer mensuel de 86 € HT pour une durée de 21 trimestres et contrat de location du photocopieur n° 2014230644 XEROX 6605 (Cabinet du Maire) loyer mensuel de 86 € HT pour une durée de 21 trimestres.

N° SG-DM-2014-132 portant passation d'un contrat de maintenance de photocopieurs avec OLRIC (100, rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE). Ce contrat a pour objet les prestations suivantes : contrat d'entretien du photocopieur n° 2014230641 XEROX 7845 (Services Techniques) pour une durée de 21 trimestres, facturation au volume réel : 0,0085 N&B & 0,085 Couleur, contrat d'entretien du photocopieur n° 2014230642 XEROX 7845 (Services Généraux) pour une durée de 21 trimestres, facturation au volume réel : 0,0085 N&B & 0,085 Couleur, contrat d'entretien du photocopieur n° 2014230643 XEROX 6600 (x 4) pour une durée de 21 trimestres, Prix pages supplémentaires : 0,012 N&B & 0,12 Couleur et contrat d'entretien du photocopieur n° 2014230644 XEROX 6605 (Cabinet du Maire) pour une durée de 21 trimestres, Prix pages supplémentaires : 0,012 N&B & 0,12 Couleur.

N° SG-DM-2014-133 portant passation d'une convention avec la Médiathèque Départementale de l'Oise relative à l'organisation de la 15ème édition des Contes d'Automne du 16 octobre au 22 novembre 2014 et en particulier de l'intervention du conteur Albert SANDOZ, le samedi 22 novembre 2014 à 15h.00 à l'Espace François Mitterrand. Le coût pour la commune est de 225 € TTC.

N° SG-DM-2014-134 portant passation d'un contrat de maintenance avec B.S.A.V. (22, rue des carriers italiens 91350 GRINY). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : maintenance des onduleurs de la Mairie, de la Maison de la Petite Enfance et de la Maison de la Solidarité pour une durée de 3 années à compter du 1er juin 2014. Le coût annuel de cette prestation est de 1.100,00 € HT.

RAPPORT N°1 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
Rapporteur : David LAZARUS

A l'occasion du renouvellement du mandat du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission se réunit tous les ans pour donner un avis sur chaque modification de valeur locative communale, élément constitutif des bases d'imposition des 4 taxes directes locales. Son rôle consiste à :

1. dresser la liste des locaux de référence et des locaux types, retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux
2. participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties
3. formuler des avis sur les réclamations

Outre le Maire, ou son adjoint délégué, qui en assure la présidence, la Commission Communale des Impôts Directs doit être constituée de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants.

A la demande de la Direction Générale des Finances publiques, le conseil municipal est invité à dresser une liste de contribuables susceptibles de siéger à cette commission.

RAPPORT N° 2 : Avis du conseil municipal sur la création d'une chambre funéraire
Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de l'Oise sollicite l'avis du conseil municipal quant à la création, par les Pompes Funèbres d'Ile de France, d'une chambre funéraire sise 1029 rue du 11 novembre à Chambly.

Cette chambre funéraire est destinée à recevoir, avant l'inhumation ou la crémation, les corps des personnes décédées dont le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse. Il s'agit d'un équipement répondant à une mission de service public telle que définie à l'article L.2223-19 du code général des collectivités territoriales et qui doit respecter une réglementation très stricte.

RAPPORT N°3 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire
Rapporteur : David LAZARUS

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n° 1 du 11 avril 2014 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, il est demandé à l'assemblée délibérante, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° Fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions prévues par délibération du conseil municipal ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n° 16 en date du 22 mars 2010, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions ;
- 17° Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit leur montant ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 million d'euros dans les conditions prévues par délibération du conseil municipal ;

- 21° Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n° 3 en date du 25 juin 2008 ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- 23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint au Maire ou le Directeur Général des Services agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire par ordre de priorité au 1^{er} adjoint au Maire et si lui-même est empêché au 2^{ème} adjoint au Maire.

FINANCES ET PATRIMOINE

RAPPORT N° 4 : Exonération de l'impôt sur les spectacles

Rapporteur : David LAZARUS

Aux termes de l'article L. 1559 du code général des impôts, les réunions sportives sont soumises à l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements dès lors que les recettes dépassent le seuil de 3.040 € par manifestation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder aux associations sportives concernées une exonération totale pour l'année 2015.

RAPPORT N° 5 : Reconduction des modalités d'application de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Patrice GOUIN

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été instaurée par délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2011.

Cette taxe a été instituée selon les modalités suivantes :

- taux de 5 % ;
- exonération totale de constructions à édifier dans la ZAC des Portes de l'Oise et la ZAC de la Porte Sud de l'Oise ;
- d'exonération partielle les constructions suivantes :
 - locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 dans la limite de 50% de leur surface ;
 - commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² dans la limite de 50% de leur surface ;

Il est demandé au conseil municipal que les dispositions de la délibération sus-visée, applicables jusqu'au 31 décembre 2014, soient reconduites automatiquement d'année en année, sauf dénonciation expresse.

RAPPORT N° 6 : Vente d'une parcelle rue Pierre Desproges

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des Hauts de Chambly, la municipalité souhaite vendre une parcelle de 273 m² sis rue Pierre Desproges.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- ❖ d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AH n° 3030 destinée à la construction d'une maison individuelle à Monsieur Kaddour BOUBEKEUR et Madame Karima BENAGGOUN pour un montant de 115.000,00 € TTC ;
- ❖ d'autoriser Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer l'acte correspondant.

RAPPORT N° 7 : Demande de subvention pour la réalisation d'un terrain synthétique au stade de football du Mesnil-Saint-Martin :

Rapporteur : David LAZARUS

La ville projette de réaliser un deuxième terrain synthétique au stade de football du Mesnil-Saint-Martin.

Le montant de l'opération est estimé à 1.115.000. € HT.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Centre National pour le Développement du Sport, du Conseil Général de l'Oise et de la Fédération Française de Football.

RAPPORT N° 8 : Remboursement de frais de taxi

Rapporteur : David LAZARUS

En février dernier, des travaux d'éclairage ont eu lieu dans le Parc Nelson Mandela et un arrêté municipal avait été pris pour le fermer et interdire le stationnement des véhicules sur le parking.

Il semblerait que cet arrêté ait fait l'objet d'un défaut d'affichage si bien qu'un véhicule qui stationnait dans le parc s'est retrouvé inaccessible pour son propriétaire qui, pour rejoindre son domicile, a dû faire appel aux services d'un taxi.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais de taxi de Madame TRIGOULET qui s'élèvent à 57 €.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°9 : Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : David LAZARUS

Considérant les besoins de la collectivité, il est demandé aux conseillers municipaux :

- ❖ d'autoriser la création de 2 postes de 2 brigadiers de Police municipale ;
- ❖ d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
DIRECTION		1
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		28
Attaché principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1
Rédacteur	B	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE ANIMATION		8
Animateur	A	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	7
FILIERE CULTURELLE		4
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE MEDICO SOCIALE		16
Puéricultrice	A	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	5
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	6
FILIERE POLICE MUNICIPALE		5
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B	1
Brigadier	C	2
Gardien	C	2
FILIERE SPORTIVE		3
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	B	2
FILIERE TECHNIQUE		64
Ingénieur principal	A	1
Technicien	B	1

Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	30
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 80%	C	9
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 70%	C	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 50%	C	3
TOTAL		129
AUTRES EMPLOIS		
Directeur de cabinet	A	1
Responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunication et des NTIC	A	1
Coordonnateur de chantier	B	1
Emploi d'avenir		10
Contrat d'accompagnement à l'emploi		2

RAPPORT N°10 : Révision des vacances pour le service de la restauration

Rapporteur : Marie-France SERRA

Pour faire face à des besoins exceptionnels en matière de réception, la commune fait parfois appel à du personnel vacataire pour le service de la restauration.

La vacation horaire brute de l'heure de ce type de personnel n'a pas évolué depuis octobre 2011.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- ❖ Fixer la vacation horaire brute du personnel vacataire embauché en qualité de serveurs en salle, provenant des écoles hôtelières à 14 € ;
- ❖ Fixer la vacation horaire brute du personnel vacataire embauché en qualité de coordonnateur chef de rang, provenant des écoles hôtelières à 17,80 €.

RAPPORT N°11 : Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 15 mars 2013, le conseil municipal a fixé les modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les agents municipaux en cas de formation professionnelle, de mission et de participation à un concours ou examen professionnel.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), organisme de formation des agents territoriaux, ayant modifié ses modalités de prise en charge des frais de déplacement, il est à nouveau nécessaire de délibérer pour que la ville puisse rembourser, conformément à sa volonté d'assurer la mise en œuvre d'une réelle politique de formation, les frais non pris en charge par le CNFPT.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de fixer, à compter du 4 août 2014, les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux selon le tableau suivant :

DEPLACEMENT		HEBERGEMENT	REPAS
NOMBRE DE KM	REMBOURSEMENT		
FORMATION CNFPT			
De 1 à 40 Kms (aller / retour)	SI VEHICULE PERSONNEL Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 SI COVOITURAGE Par la Commune SI TRANSPORT EN COMMUN Par la Commune	NON	OUI Par le CNFPT
A PARTIR DE 41^{ème} Kms (aller / retour)	OUI Par le CNFPT Puis complément par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	OUI Par le CNFPT (si plus d'une heure de route)	OUI Par le CNFPT
A partir d'une heure de route (Aller)	OUI (à raison d'un aller-retour par formation) Par le CNFPT	OUI Par le CNFPT	OUI Par le CNFPT
FORMATION HORS CNFPT	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	OUI Par l'organisme de formation	OUI Par l'organisme de formation ou Commune
MISSIONS			
A la demande de la Collectivité	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006
CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL			
A raison d'un aller-retour par année civile (+ un aller-retour pour l'admission)	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	NON	NON
La préparation à un concours ou examen professionnel	NON	NON	NON

Il est précisé que ces dispositions ne sont applicables que dans la mesure où le déplacement a reçu la validation préalable de l'autorité territoriale et que les remboursements ne seront effectués qu'après production des justificatifs appropriés.

RAPPORT N°12 : Création d'un Comité Technique commun

Rapporteur : David LAZARUS

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique (C.T.) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et de plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 (commune : 132 agents ; CCAS : 5 agents ; RPA : 3 agents) permettent la création d'un Comité Technique commun.

Considérant que, de son côté le Conseil d'administration du C.C.A.S., par délibération en date du 8 septembre 2014, a approuvé la création d'un Comité Technique commun.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver également la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la R.P.A.

RAPPORT N°13 : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de la mise en place du Comité Technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014. Ce dernier s'élevant à 140 agents, il est demandé au conseil municipal de :

- ❖ fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- ❖ décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- ❖ décider du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

RAPPORT N°14 : Création d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun

Rapporteur : David LAZARUS

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHS est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et de plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, il peut être décidé de créer un C.H.S.C.T. unique à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Tout comme pour le Comité Technique, les effectifs de la collectivité et de ses établissements rattachés permettent la création d'un C.H.S.C.T.

Dans la mesure où le Conseil d'administration du CCAS, par délibération en date du 8 septembre 2014, a approuvé la création d'un C.H.S.C.T. commun, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser, à leur tour, la création d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et de la RPA.

RAPPORT N°15 : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du C.H.S.C.T.

Rapporteur : David LAZARUS

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 140 agents et qu'il justifie la création d'un C.H.S.C.T., il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- ❖ Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- ❖ Décider du maintien de paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- ❖ Décider du recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

RAPPORT N°16 : Signature de conventions d'objectifs et de financement avec les associations

Rapporteur : Doriane FRAYER

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et son décret d'application du 6 juin 2001 prévoient que l'attribution de subvention d'un montant supérieur à 23.000,00 € par des administrations à des organismes de droit privé doit donner lieu à la signature d'une convention qui en définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Conformément à ces dispositions, des conventions ont été signées avec certaines associations chamblysiennes.

- 1) Pour l'Ecole de Musique, le Hand Ball Club, le Badminton et le CLEC, ces conventions sont arrivées à leur terme, il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à les renouveler pour trois ans.
- 2) Pour le Comité du Bois Hourdy, dont la convention coure jusqu'au 31 décembre 2015, il convient d'établir un avenant concernant les modalités de versement de la subvention.

*Pièces jointes : conventions Ecole de Musique,
CLEC, Hand Ball et Badminton
Avenant à la convention du Comité du Bois Hourdy*

RAPPORT N°17 : Versements de subventions aux associations :

1. Futsal

Rapporteur : Marc VIRION

Le Futsal, qui jusqu'à cette année faisait partie des différentes activités du C.L.E.C., participe à des compétitions et, à ce titre, une nouvelle association a été créée.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 3.000 € à l'association de Futsal.

2. Harmonie de Chambly

Rapporteur : Doriane FRAYER

L'Harmonie de Chambly a sollicité l'aide financière de la commune pour l'acquisition d'un saxophone et de 30 chaises.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.660 € à cette association.

RAPPORT N°18 : Modification des règlements intérieurs

Rapporteur : Marie-France SERRA

Les règlements des services suivants doivent faire l'objet de modifications :

1. Accueil Périscolaire et de Loisirs
2. Etudes surveillées
3. Multi-Accueil Arlequin
4. Restauration municipale

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser ces modifications qui apparaissent en rouge dans les documents joints.

Pièces jointes : Règlements intérieurs du Service Enfance et Education

RAPPORT N°19 : Remboursement de frais de scolarité

Rapporteur : Marie-France SERRA

L'Ecole Jules Verne de NOGENT-SUR-OISE accueille en classe spécialisée (CLIS TSL) deux enfants domiciliés à CHAMBLY.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de 1.402 € à la commune de NOGENT-SUR-OISE pour remboursement des frais de scolarité occasionnés.

RAPPORT N°20 : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les Accueils de Loisirs

Rapporteur : Marie-France SERRA

Afin de continuer à bénéficier du versement du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs extrascolaires et périscolaires, la commune doit signer avec cet organisme les nouvelles conventions d'objectifs et de financement portant sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales les conventions d'objectifs et de financement telles que jointes en annexe.

Pièce jointe : conventions CAF pour le Pavillon Conti et l'Espace Léo Lagrange

RAPPORT N°21 : Convention d'aide au fonctionnement des Accueils de Loisirs avec le Conseil Général de l'Oise
Rapporteur : Marie-France SERRA

Le Conseil Général de l'Oise a décidé d'octroyer à la ville de Chambly une subvention de 14.711 € pour le fonctionnement de ses services d'accueil de loisirs au cours de l'année 2014.

Afin de définir les modalités de versement de cette subvention, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe.

Pièce jointe : convention CG60

A Chambly, le 16 septembre 2014

Ordre du jour affiché
le 16 septembre 2014